

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

---

REGISTRE DES DELIBERATIONS

---

Séance du 29 mars 2018

DCM N° 18-03-29-13

**Objet : Vente d'un bien immobilier par le Consistoire Israélite de la Moselle.**

**Rapporteur: Mme AGUASCA**

Par délibération en date du 8 février 2018, le Consistoire Israélite de la Moselle a décidé de la vente de la synagogue désaffectée de Hayange à Madame Marina LOPES FERNANDES au prix de 55 000 € afin d'en faire un immeuble d'habitation.

Ainsi, conformément à l'article L 2541-14.3° du Code Général des Collectivités Territoriales, le Préfet de la Moselle sollicite l'avis du Conseil Municipal sur cette vente.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Les Commissions compétentes entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en son article L 2541-14,

VU la délibération du Consistoire Israélite de la Moselle en date du 8 février 2018,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu, pour la Ville de Metz, d'avaliser la vente d'un bien immobilier appartenant au Consistoire Israélite de la Moselle,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**DECIDE :**

**DE DONNER** un avis favorable à la vente, par le Consistoire Israélite de la Moselle, de la synagogue désaffectée de Hayange à Madame Marina LOPES FERNANDES au prix de 55 000 €.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

La Conseillère Déléguée,

Christine AGUASCA

Service à l'origine de la DCM : Patrimoine Culturel  
Commissions : Commission des Affaires Culturelles  
Référence nomenclature «ACTES» : 3.5 Autres actes de gestion du domaine public

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,  
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la  
date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 38 Absents : 17 Dont excusés : 13

**Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**